

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant les travaux d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée de la Guyane et sur les parkings attenants ;

A R R E T E

Article 1 Du mardi 12 novembre 2024 à 8 heures jusqu'à la fin du chantier, la circulation et le stationnement sont interdits allée de la Guyane et sur les parkings attenants.

L'interdiction vaut également pour les piétons et cyclistes. Durant ce laps de temps, le city park sera inaccessible.

Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'emprise du chantier, les véhicules intervenant pour les travaux.

Article 2 L'accès au complexe sportif et club-houses, y compris pour les services de secours, se fera par la rue des Romains.

Article 3 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 4 La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

Article 5 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'entreprise Giamberini & Guy Sarl
- SDIS et CIS de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 7 novembre 2024

Le maire
Claude BRENDER

The image shows a blue ink signature of Claude Brender over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE FESSENHEIM' and 'HAUT-RHIN' around a central emblem.